

**DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE –
COMMUNE DE VELAUX**

**PROJET DE RÉVISION ALLEGÉE N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VELAUX (13880)
PRESCRIT PAR L'ARRÊTÉ N° 23/115/259/CM DU 22
FEVRIER 2023 DE MONSIEUR LE 1° VICE PRÉSIDENT DU
CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-
PROVENCE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
PHILIPPE BOURDELON**

SOMMAIRE

	Page
I. CONDITIONS DE NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	03
A. Décision de la 1 ^o Présidente du tribunal administratif de Marseille	
II. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	03
A. Normes applicables	03
III. CONTENU DU PROJET DE RÉVISION ALLEGEE N° 1 DE LA COMMUNE DE VELAUX (13880)	04
A. Chemin de la Joséphine	05
a. Les enjeux pour le SDIS	05
B. Les abords de l'autoroute A7	05
a. Les enjeux pour la société d'autoroute ASF	05
C. Rectification d'erreurs matérielles concernant le tracé des lignes électriques RTE	05
a. Les enjeux pour la société RTE Réseau de transport d'Electricité	06
D. Qu'est-ce qu'un EBC ? (Articles 113-1 et suivants du code de l'urbanisme)	06
IV. PRESENTATION DE LA VILLE DE VELAUX	06
A. Situation géographique de la ville de Velaux	06
V. VERIFICATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	07
A. Vérifications effectuées	07
B. Annonces légales	07
C. Affichages de l'avis d'enquête publique	07
D. Réception du public	07
VI. DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET DU PUBLIC	08
A. Liste des pièces du dossier	08
B. Liste des avis des personnes publiques associées (PPA)	08
VII. AVIS ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	08
A. Conditions de déroulement de l'enquête publique	08
B. Phase postérieure à l'enquête publique	08
C. Recueil des interventions, courriels, courriers adressés au Commissaire Enquêteur	09
a. Registre de la mairie de Velaux (13880)	09
b. Registre de la Direction ADT – Pays Salonais Métropole AMP Aix-Marseille-Provence	09
c. Registre numérique	09
D. Avis formulés par les Personnes Publiques Associées (PPA) reçus avant la clôture de l'enquête	10
a. Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)	10
b. Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur (MRAe)	10
VIII. QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	10
A. Nature des questions	10
a. Réponses complémentaires apportées à 1 ^o question	11
b. Réponse complémentaire apportée à la 2 ^o question	11
IX. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES MIS EN ANNEXE	12
A. Bordereau des pièces jointes en annexe	12

I. CONDITIONS DE NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A. Décision de la 1^o Présidente du tribunal administratif de Marseille

Par décision n° E22000108/13 en date du 06/01/2023, de la 1^o Vice – Présidente du tribunal administratif de Marseille Madame Muriel JOSSET, il a été procédé à la nomination en qualité de Commissaire Enquêteur de

Philippe BOURDELON – Juriste immobilier

Afin de conduire l'Enquête publique relative à un projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Velaux (13880) prescrit par l'arrête n° 23/115/259/cm du 22 février 2023 de Monsieur Pascal MONTECOT 1^o vice-président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Direction ADT – Pays Salonais agissant en qualité de maître d'ouvrage

II. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

A. Normes applicables

Le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Velaux (13880) a été soumis à enquête publique qui s'est déroulée entre le lundi 20 mars 2023 et le vendredi 21 avril 2023, soit 33 jours, sous l'égide de la Direction ADT – Pays Salonais Métropole AMP d'Aix-Marseille- Provence

Le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Velaux (13880) s'inscrit dans le cadre des orientations définies par le Projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D) dont l'économie générale n'est pas modifiée, et les évolutions envisagées remplissent bien les conditions définies par les articles L.153-31 et suivants du code de l'urbanisme

En application de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme issu de la loi n° 2021-1014 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et qui dispose que *"Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide*

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté

Ainsi que de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme issu de l'article 15 de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme qui dispose que *"Sous réserve des cas où une révision s'impose en application du I de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions"*

Décision n° E22000108/13 – RÉVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VELAUX (13880)

En l'espèce, la procédure de révision a été engagée à l'initiative de la Direction ADT – Pays Salonais Métropole AMP Aix-Marseille-Provence au profit de la commune de Velaux (13880), laquelle a établi un projet de révision allégée du plan local d'urbanisme, et le soumet à enquête publique

Vu les articles L.123-1 à L.123-20, ainsi que les articles R.123-22-1 du code de l'urbanisme

Vu les articles L.123-1 à L.123-19, ainsi que les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement relatifs au champ d'application des enquêtes publiques, et au déroulement des procédures administratives afférentes

Vu les articles L.153-36 à L.153-48 du code de l'urbanisme relatifs aux procédures de révision des plans locaux d'urbanisme

Vu l'article L.154-34 du code de l'urbanisme relatif à la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite ELAN)

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (S .R.U)

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

Vu l'arrêté n° 23/115/CM en date du 22 février 2023 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant organisation de l'enquête publique sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux du lundi 20 mars 2023 au vendredi 21 avril 2023

III. OBJET DU PROJET DE RÉVISION ALLEGEE N° 1 DE LA COMMUNE DE VELAUX (13880)

Le projet de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Velaux a pour objet la suppression d'environ 13,9 ha d'espaces boisés classés (EBC) sur huit secteurs de projets dont quatre concernant des lignes électriques gérées par la société RTE Réseau de Transport d'Electricité

En vertu du plan de présentation présenté au Commissaire Enquêteur, et en application du plan local d'urbanisme de la commune de Velaux (13880) approuvé lors d'une délibération du conseil municipal en date du 28 décembre 2015, il a été prescrit également lors d'une délibération du conseil de la Métropole en date du 19 décembre 2019 une procédure de révision allégée n° 1 du PLU afin de permettre la suppression de certains Espaces Boisés Classés qui ne figurent pas parmi les ensemble boisés les plus significatifs du territoire communal, en conformité avec les dispositions contenues dans l'article L.153-31 du code de l'urbanisme

Ainsi, le projet de suppression d'Espaces Boisés classés concerne les sites suivants

A. Chemin de la Joséphine

D'une part, le chemin de la Joséphine sera dévoyé dans le but de faciliter la desserte d'une future plateforme départementale logistique appartenant au SDIS 13 et concernera les parcelles identifiées au

Décision n° E22000108/13 – RÉVISION ALLEGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE VELAUX (13880)

cadastre sous le n° AA15 de 402 746 m², ainsi que la parcelle n° AA21 de 229 359 m² qui sont la propriété du département et loués au SDIS 13 en vertu d'un bail emphytéotique

Seule sera impactée par ce projet la parcelle AA15 sur une superficie d'environ 6 180 m² ainsi que 5 arbres qui devront à la demande du Commissaire Enquêteur faire l'objet d'une compensation par du reboisement sur d'autres parcelles

a. Les enjeux pour le SDIS

1° Disposer d'une plate forme logistique afin de diminuer les déplacements des véhicules de tous les centres de secours du territoire, ainsi que par voie de conséquence l'empreinte carbone

2° Effectuer le dévoiement du chemin de la Joséphine dans le souci de répondre à des objectifs multiples tels que

- Permettre un éloignement des nuisances sonores, visuelles, etc
- D'assurer une interface entre la zone boisée et la zone construite
- D'assurer une meilleure protection des sites contre les risques d'incendie, notamment par la réalisation de débroussailllements de part et d'autre de la voie
- De séparer le trafic routier du SDIS de celui des usagers, dans un souci de sécurité
- De permettre au SDIS d'envisager une réflexion globale portant sur la sécurité des flux de trafic dans cette zone
- De réaliser des espaces de convivialité et de parcours sportifs dans le périmètre du SDIS

B. Les abords de l'autoroute A7

Projet de suppression de plusieurs Espaces Boisés Classés situés le long de l'autoroute A7 afin de permettre à la société d'autoroute ASF l'entretien de ses abords sans autorisation d'urbanisme préalable

Ce projet impactera la parcelle cadastrée sous le n° AB411 de 14 058 m², et portant sur une superficie de 927 m², laquelle parcelle appartenant à la commune de Velaux (13880) et est située au nord ouest de la commune longeant l'autoroute A7 sur une distance de 700 mètres

A noter qu'il n'est pas envisagé d'abattre des arbres

a. Les enjeux pour la société d'autoroute ASF

Permettre l'entretien de l'autoroute sur une distance de 700 mètres dans un souci de sécurité vis-à-vis des automobilistes empruntant cette proportion d'autoroute

C. Rectification d'erreurs matérielles concernant le tracé des lignes électriques RTE

Secteur 1 : Tracé de la ligne électrique "LIAISON 63KV N°1 ROGNAC-SALON-CROIX-BLANCHE"
Demande de déclasser un corridor d'une largeur de 20 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne impactant une surface d'environ 2,56 ha

Secteur 2 : Tracé de la ligne électrique "LIAISON 225KV N°1 ROGNAC-ROQUEROUSSE"
Demande d'élargissement à 30 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne, et de replacer le corridor, impactant une surface d'1,12 ha pour désenclavement

Secteur 4 : Tracé de la ligne électrique "LIAISON 225KV N°1 DURANNE (LA) ROGNAC"
Demande d'élargissement de respectivement 30 mètres et de 20 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne et à les repositionner, qui impactera une surface de 3,78 ha concernant la ligne A, ainsi qu'un classement global de 0,23 ha pour ce qui concerne la ligne B

a. Les enjeux pour la société RTE Réseau de Transport d'Electricité

RTE, Réseau de Transport d'Electricité gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain et a pour mission de maintenir et développer des infrastructures de réseau garantissant la sécurité et la sûreté du système électrique

D. Qu'est-ce qu'un EBC ? (Articles 113-1 et suivants du code de l'urbanisme)

Un EBC (Espace Boisé Classé) issu de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme est une servitude qui correspond à des zones forestières dans lesquelles les défrichements et où les coupes de bois sont interdites. Ainsi, de ce fait le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements

Toutefois, ce type de classement ne doit pas être confondu avec les EVP (Espaces Verts Protégés) qui relèvent d'un régime juridique différent, et également avec les ENS (Espaces Naturels Sensibles) créés par le Département afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux, de l'habitat, des champs naturels. Il correspond à la protection d'un espace paysager existant sur une ou plusieurs unités foncières dont le but est le maintien des équilibres paysagers, en vertu de l'application de l'article 121-17-7° du code de l'urbanisme

Egalement, à ne pas confondre avec le classement en ENS (Espace Naturel Sensible) créé par le Département afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux, de l'habitat qualifiés de naturels en application des articles L. 1138 et suivants du code de l'urbanisme

IV. PRESENTATION DE LA VILLE DE VELAUX

A. Situation géographique de la ville de Velaux

La commune de Velaux située à 19 km à l'ouest d'Aix-en-Provence et à 35 km au nord de Marseille s'étend sur un territoire de 25,23 km² et compte actuellement, selon les données INSEE de 2020 environ 8842 habitants, avec une densité de population de 340 habitants au km²

Elle se situe à proximité des points stratégiques que sont la gare TGV d'Aix-en-Provence et de l'aéroport de Marignane

Au plan géographique, la localité se compose de deux parties distinctes que sont d'une part, le vieux village, à caractère provençal construit sur deux promontoires surplombant l'étang de Berre, et d'autre part, le nouveau village, installé depuis 1978 autour du promontoire et sur une vaste colline avoisinante, la colline de Velaux

Son environnement naturel, est constitué de massifs forestiers et de coteaux plantés de vignes et de champs d'oliviers, ainsi que d'un patrimoine bâti et archéologique exceptionnel. Aussi, les conditions d'occupation des sols telle qu'elle résulte de la base de données européennes d'occupation biophysique des sols fait apparaître l'importance des forêts et milieux biophysiques recouvrant à eux seuls 44,4% du territoire de la commune. La répartition détaillée en 2018 est la suivante : forêts (26,9 %), zones agricoles hétérogènes (23,7 %), zones urbanisées (19,1 %), milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (17,5 %), cultures permanentes (9,5 %), zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication (2,2 %), terres arables (1,1 %)

A noter également que la commune de Velaux est incluse dans des aires géographiques des AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) "Brousse du Rove", "Huile d'olive d'Aix-en-Provence" et "Huile d'olive de Provence"

Décision n° E22000108/13 – RÉVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE VELAUX (13880)

Elle est également incluse dans les aires géographiques des IGP (Indication Géographique Protégée) "Agneau de Sisteron", "Pays des Bouches du Rhône", "Miel de Provence", "Thym de Provence" et "Méditerranée"

Historiquement, la commune de Velaux voit s'installer des populations dès la néolithique, principalement composées de Ligures qui se regroupent essentiellement près du site remarquable de Roquepertuse situé dans la plaine de l'Arc

V. VERIFICATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Désignation en qualité de Commissaire Enquêteur de Philippe BOURDELON par décision n° E2200018/13 du 06/01/2023 de la Première Vice-présidente du tribunal administratif de Marseille

A. Vérifications effectuées

Le Commissaire Enquêteur a procédé aux vérifications obligatoires relatives à l'affichage de l'avis d'enquête publique, ainsi qu'à la cotation et au paraphe des deux registres d'enquête à feuillets non mobiles

B. Annonces légales

L'avis d'enquête publique a fait l'objet de deux publications dans les journaux suivants

- Publication dans le journal La Marseillaise en date du 21 mars 2023
- Publication dans le journal La Provence en date du 21 mars 2023

C. Affichages de l'avis d'enquête publique

Les avis d'enquête publique ont été affichés dans les lieux suivants

- Direction de l'Aménagement et de l'Habitat du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence sis 190, rue du Commandant Sibour - 13300 Salon-de-Provence
- Hôtel de ville de la commune de Velaux sis 997, avenue Jean Moulin - 13880 Velaux

D. Réception du public

Lors de l'enquête publique, les permanences se sont tenues aux lieux et horaires suivants

A l'hôtel de ville de la commune de Velaux sis 997, avenue Jean Moulin - 13880 Velaux

- Lundi 20 mars 2023 de 9h00 à 12h00
- Mardi 28 mars 2023 de 14h00 à 17h00
- Lundi 10 avril 2023 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 21 avril 2023 de 14h00 à 17h00

A la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille - Provence sis 190, rue du Commandant Sibour - 13300 Salon-de-Provence

- Jeudi 06 avril 2023 de 9h00 à 12h00

Au terme de l'enquête publique le Commissaire Enquêteur a clos les deux registres d'Enquête Publique le 21 avril 2023 à 17 heures

VI. DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET DU PUBLIC

A. Liste des pièces du dossier

Le dossier relatif au projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition du Commissaire Enquêteur comportait les documents suivants tels que

N° de la pièce	Libellé de la pièce
Pièce n° 0	Procédure – Recueil des actes administratifs relatifs à la procédure de RA n°1
Pièce n° 1	Rapport de présentation – Notice de présentation de la RA n°1
Pièce n° 1bis	Evaluation Départementale (<i>Analyse de la mise en œuvre de la révision allégée sur l'environnement, et mesures envisagées pour éviter, réduire éventuellement, compenser ces incidences</i>)
Pièce n° 3	Orientation d'Aménagement et de Programmation
Pièce n° 4B	Règlement graphique ensemble de la commune
Pièce n° 4C	Règlement graphique agglomération de Velaux
Pièce n° 4D	Règlement graphique Village historique
Pièce n° 4E	Règlement graphique Aléa inondation ensemble de la commune
Pièce n° 4F	Règlement graphique Aléa inondation agglomération de Velaux

B. Liste des avis des personnes publiques associées (PPA)

- 1° Avis de l'Institut de l'Origine et de la Qualité (INAO)
- 2° Avis délibéré de la MRAe
- 3° Note en réponse avant enquête publique à l'avis de la MRAe concernant la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Velaux
- 4° Invitation de la SA RTE réseau de Transport d'électricité à la réunion d'examen conjoint – PA – Révision allégée n°1 du PLU de la commune de Martigues
- 5° Lettre de réponse à l'invitation de la SA RTE réseau de Transport d'électricité, en date du 30/11/2023

VII. AVIS ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire Enquêteur Philippe BOURDELON a estimé que le dossier d'enquête était conforme aux exigences de l'article R.123-8 du code de l'environnement, et que les différents éléments présentés ci-dessus sont dans leur globalité de nature à apporter une bonne information au public

A. Conditions de déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles, ainsi que dans un bon climat de collaboration avec les services concernés, et les échanges avec le public

Conformément aux dispositions de l'article R.123-13 du code de l'environnement chaque personne ayant sollicité une entrevue avec le Commissaire Enquêteur ont été écoutées et ont exprimé librement, aussi bien oralement que par écrit l'ensemble des observations et des demandes concernant ledit projet de révision n° 1 du PLU de la commune de Velaux

B. Phase postérieure à l'enquête publique

En application des dispositions de l'article R.123-18 alinéa 2 du code de l'environnement, le Commissaire Enquêteur a établi un procès verbal de synthèse récapitulant les observations et demandes

du public, ainsi que celles formulées par les Personnes Publiques Associées (PPA), et questions soulevées par le Commissaire Enquêteur lui-même

Faisant suite à la présentation et à la signature du PV de synthèse, il a été formulé en application des dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, un certain nombre d'observations concernant les points évoqués par le public

C. Recueil des interventions, courriels, courriers adressés au Commissaire Enquêteur

Le registre de la Direction ADT – Pays Salonais Métropole AMP Aix-Marseille-Provence a été ouvert le 06 mars 2023 à 10 heures et a été clôturé le 21 avril 2023 à

Le registre de la mairie de Velaux (13880) a été ouvert le 20 mars 2023 à 9 heures et a été clôturé le 21 avril 2023 à 17 heures

a. Registre de la mairie de Velaux (13880)

Observation formulée par Monsieur Patrick WALCZAK de la société GEOFIT EXPERT concernant les travaux envisagés pour dévoiement du chemin de la Joséphine au profit du Centre de Formation Départemental des Sapeurs-Pompiers situé au Nord-Ouest de la commune de Velaux (13880) et qui concerne la question des canalisations ainsi que de nouvelles normes et conditions d'installation à définir
Aucune contribution enregistrée ce jour sur le registre de la mairie

- Réponse du Commissaire Enquêteur

Cette observation concerne des considérations techniques propres aux conditions d'installation et d'entretien de canalisations qui n'entrent pas dans les spécificités du Projet de révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Velaux

b. Registre de la Direction ADT – Pays Salonais Métropole AMP Aix-Marseille-Provence

Aucune contribution n'a été enregistrée sur le registre de la Métropole

c. Registre numérique

Un certain nombre de lettres ont été adressées à l'AMP METROPOLE de la part de la société RTE (Réseau de Transport d'Electricité) via le registre numérique par lesquelles il est souligné un certain nombre d'incohérences et incompatibilités relevés lors de l'examen du projet de révision allégée n° 1

Signalant que certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité sont situés en partie dans un EBC, et que les servitudes I4 d'établissement et d'entretien des ouvrages sont incompatibles avec le classement en EBC. RTE demande que le report du tracé des ouvrages soit effectué

Ces demandes seront prises en compte dans le cadre d'une procédure ultérieure

- Réponse du Commissaire Enquêteur

Des réponses ont été apportées par la Direction ADT – Pays Salonais Métropole AMP Aix-Marseille-Provence

D. Avis formulés par les Personnes Publiques Associées (PPA) reçus avant la clôture de l'enquête

a. Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

Par courrier en date du 05 octobre 2022 adressée à la Métropole-Aix-Marseille- Provence, l'INAO émet un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Velaux dans la mesure où ledit projet de révision n'affecte pas l'activité des AOC et IGP de la commune de Velaux, compte tenu du fait de son inclusion dans les aires géographiques des AOC, ainsi que de celles des IGP

b. Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur (MRAe)

A la lecture du projet de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Velaux (13880) constate qu'il prévoit la suppression d'environ 13,9 ha d'espaces boisés classés (EBC) et préconise un certain nombre de recommandations qui sont les suivantes

- 1° De réaliser des prospections supplémentaires sur les secteurs dits sensibles (secteurs 3 et 4 RTE) et de qualifier les enjeux et les incidences sur les milieux et les espèces
- 2° De garantir les mesures issues de l'analyse écologique en les traduisant dans les pièces du PLU dont c'est la vocation (OAP/Règlement), notamment en ce qui concerne le domaine vital de l'aigle de BONELLI
- 3° De compléter l'évaluation des incidences des projets sur la zone de protection spéciale "Plateau de l'Arbois), en ce qui concerne l'aigle de BONELLI, afin de statuer de façon argumentée sur le niveau d'incidence de la révision allégée n°1 du PLU

VIII. QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A. Nature des questions

a. 1° Question

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages prévoit que la prise en compte de l'environnement doit être intégrée le plus tôt possible dans la conception d'un plan, d'un programme et d'un projet afin qu'il soit le moins impactant pour l'environnement et la biodiversité. Il est donc de la responsabilité du maître d'ouvrage d'envisager de définir des mesures adaptées pour éviter, réduire, et compenser l'impact négatif pour l'environnement et la conservation de la biodiversité

A cet égard, concernant le déclassement de l'EBC envisagé uniquement sur la parcelle AA15 sur une surface de 6 180 m², il est précisé que seuls cinq arbres seront impactés lors du projet de dévoiement du chemin de la Joséphine

Dans quelle mesure est-il possible de compenser la perte de ces 5 arbres afin de permettre le dévoiement de cette voie, au regard des trois principes énoncés par la Loi du 8 août 2016 ERC (Eviter, réduire, compenser) ? Mais il semblerait qu'aux vues du site concerné, plus de 5 arbres seront impactés par ce projet compte tenu du probable élargissement de cette voie afin de faire passer des camions et autres chargés d'approvisionner la future base logistique

Les arbres qui seront impactés dans le cadre de la réalisation des travaux seront replantés afin de compenser l'impact du projet du SDIS.

- Réponse apportée

En effet, 5 arbres seront impactés par le projet de dévoiement. La commune a planté, en 2022, 20 arbres au parc de la crèche La Poussinade, sur le site des 4 Tours, et 15 arbres (mélis) au cimetière ce jour (27 avril 2023)

- Réponses complémentaires apportées à 1° question

Les arbres, qui seront abattus, seront replantés. La ville a planté par anticipation 20 sujets en 2021. Le site concerné est à proximité de la crèche Poucinade dans le parc des 4 Tours.

La partie située sur l'emprise SDIS sera cédée au SDIS. En dehors de l'emprise SDIS, la voie restera ouverte au public et en l'état

b. 2° Question

Cette voie restera-t-elle accessible au public et dans ce cas là restera t elle en l'état ?

- Réponse apportée

Le chemin de la Joséphine (piste DFCI) restera ouvert au public. Néanmoins, le tronçon dévié sera fermé au public

- Réponse complémentaire apportée à 2° question

La partie située sur l'emprise SDIS sera cédée au SDIS. En dehors de l'emprise SDIS, la voie restera ouverte au public et en l'état.

c. 3° Question

La société GEOFIT EXPERT par l'intermédiaire de son représentant Monsieur Patrick WALCZAK exprime des inquiétudes quant au respect de nouvelles normes d'installation de canalisations. Qu'en est-il exactement ?

- Réponse apportée

La demande de cette société doit être précisée. Celle-ci sera étudiée dans le cadre des travaux liés à une autorisation d'urbanisme. Elle ne concerne pas la présente procédure qui supprime uniquement des espaces boisés classés

d. 4° Question

MRAe s'inquiète quant à la conservation de la zone de chasse ou nidification de l'aigle de BONELLI qu'en est-il exactement ?

- Réponse apportée

Une réponse à l'avis de la MRAe a été rédigée par le bureau d'études environnemental et annexée au dossier d'enquête publique. Il est précisé que seuls les secteurs RTE3 et RTE4 interceptent le domaine vital de l'Aigle de Bonelli. Ces secteurs ont été finalement retirés de la révision allégée n°1 par courrier de la commune (courrier annexé au dossier d'enquête publique), il n'y a plus de risques ni de mesures spécifiques vis-à-vis du Bonelli

IX. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES MIS EN ANNEXE

A. Bordereau des pièces jointes en annexe

N° des pièces	Libellés des pièces
1	Décision n° E2200018/13 de la Première Vice-Présidente du tribunal administratif de Marseille Madame Muriel JOSSET du 06/01/2023 portant désignation du Commissaire Enquêteur Philippe BOURDELON
2	Arrêté n° 23/115/CM du 22/02/2023 Monsieur Pascal MONTECOT 1° Vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant organisation de l'enquête publique sur la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Velaux
3	Affiche de l'Avis d'Enquête publique l'ADT
4	Certificat d'affichage de l'Avis d'enquête publique de la Direction ADT – Pays Salonais Métropole AMP d'Aix-Marseille- Provence
5	Avis de publication Enquête publique journal La Marseillaise du 21/03/2023
6	Avis de publication Enquête publique journal La Provence du 21/03/2023